

Conseil d'Administration

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE JEUDI VINGT OCTOBRE

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI, SERRA
SUFFREN

Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, HEDDADI,
MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 11

Votants : 12

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame CARREGA
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame LELOUIS (pouvoir donné à Mme GARINO)

En cours de remplacement : Madame RICHETTO

Date de la Convocation : 10 Octobre 2022

OBJET : Protocole de Collaboration avec l'Association PASS de Ville dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) de Ville

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Au regard des orientations de la loi du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions et au vu du champ d'intervention des deux acteurs de l'action médico-sociale, l'Association Médecins du Monde et le CCAS de Marseille ont initié, en 2018, une collaboration étroite dans le cadre de la mise en place de la PASS de ville gérée par Médecins du Monde. Ce dispositif PASS vise à faciliter l'accès des personnes démunies au système hospitalier, aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.

En effet, les PASS du territoire marseillais se situent principalement dans les hôpitaux publics et rencontrent des limites d'intervention liées au repérage, complexe, des publics précarisés qui ne se déplacent pas forcément vers l'Hôpital.

Ce diagnostic formalisé depuis plusieurs années, notamment par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

EXPOSE

a mis en exergue la difficulté particulière des publics du centre-ville de Marseille, dont une grande partie n'accède pas aux soins.

Afin de répondre à cette problématique, Médecins du Monde a mis en place à Marseille, en 2018, un dispositif expérimental « PASS de Ville » permettant l'accès aux soins de tous les patients reçus à Médecins du Monde, quelle que soit leur situation en matière de droits santé.

Ce projet co-porté, jusqu'en 2021, par l'Union Régionale des Professionnels de Santé et des Médecins Libéraux (URPS ML) de la région Sud-PACA, est désormais porté par l'Association PASS de Ville.

Au regard de sa mission d'accueil des publics précarisés, le CCAS est un acteur essentiel dans le repérage des publics en difficulté d'accès aux soins et à ce titre, peut orienter ces derniers vers la PASS de Ville. Réciproquement, l'Association PASS de Ville peut orienter les publics vers le CCAS afin, notamment, d'établir une domiciliation administrative, si la situation d'accès aux droits le requiert.

Le protocole, ci-joint, décline les modalités de mise en œuvre de ces collaborations avec la PASS de Ville, expérimentées depuis 2018, dont l'objectif est de renforcer les moyens de prise en charge médico-sociale des publics précarisés sur le territoire marseillais. Il est ainsi proposé, à l'issue de la collaboration avec l'Association Médecins du Monde mise en œuvre de 2018 à 2021, de poursuivre le partenariat avec l'Association PASS de Ville, assurant désormais le portage de ce Dispositif, pour une période de 3 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6112-1, L.6112-3, L.6112-6,

Vu l'Arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 et D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8

Vu l'instruction N° DGOS//R4/2022/101 du 12 avril 2022 relative aux cahiers des charges des Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) de Ville,

Vu la délibération N° 20.035 du 15 octobre 2020, relative au renouvellement du Protocole de Collaboration avec l'Association internationale de solidarité Médecins du Monde dans le cadre de l'expérimentation d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) de Ville,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le protocole de collaboration avec l'Association PASS de Ville, ci-annexé, dans le cadre de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé de Ville sur le territoire marseillais. Ledit protocole de collaboration remplace le protocole de collaboration approuvé par la délibération du 15 octobre 2020 susvisée avec l'Association Internationale de Solidarité Médecins du Monde qui cesse ses effets de plein droit à compter de l'entrée en vigueur du nouveau protocole.

MARSEILLE

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal est habilité à signer le dit protocole, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits



PROTOCOLE DE COLLABORATION

ENTRE

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé de Ville Marseille

42 rue Liandier 13008 Marseille

Immatriculé sous le numéro SIREN 901 219 600

Dûment Représentée par son président Monsieur Simon LAVABRE

Ci-après désigné La PASS de Ville Marseille (LPDVM)

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille

Immeuble Quai Ouest, 50 Rue de Ruffi, CS 90349, 13331 MARSEILLE Cedex 03

Immatriculé sous le numéro SIREN 261 302 368

Représenté par Madame Audrey GARINO

Dûment habilité(e) par délibération n° _____ du _____

Ci-après désigné « le CCAS »

PRÉAMBULE

La PASS de Ville Marseille est une association à but non lucratif - loi 1901, née à l'été 2021, dans le but de pérenniser à Marseille un projet pilote réussi, co-porté depuis 2019 par Médecins du Monde et l'Union des Médecins Libéraux en PACA, récompensé par le Prix de l'innovation en santé. Il permet l'accès aux soins des personnes sans couverture maladie, en même temps qu'il les accompagne dans l'accès à leurs droits de santé, notamment par le dépôt et la transmission des dossiers de couverture maladie auprès de l'organisme d'assurance maladie.

L'association a pour finalités de participer à l'amélioration, la structuration et l'innovation en matière de santé en France en faveur des populations précaires, ainsi que la recherche et le plaidoyer en faveur de l'accès à la santé des populations précaires.

L'association a notamment pour objet de promouvoir les échanges de pratiques, le développement d'outils, le partage d'informations, la formation des professionnels en matière de santé.

A ce titre, l'association intervient dans le champ de la santé publique, en participant au développement :

- de l'offre de soins de premiers recours,
- de la prévention primaire, secondaire et tertiaire dans une perspective globale en santé,
- des activités médicales, médico-sociales et sociales du territoire.

Enfin, l'association a pour objet la capitalisation et la valorisation d'expériences, la modélisation, l'accompagnement à des fins de reconnaissance, de développement et d'essaimage de dispositifs type "PASS de ville" sur le territoire national.

Le dispositif est soutenu par l'ARS PACA, le Conseil Départemental, la Ville de Marseille, la région PACA, la métropole Aix Marseille Provence, la CPAM 13. Il s'appuie sur un réseau de professionnels de ville, les URPS et ordres, comme partenaires et fera l'objet d'une recherche menée par le laboratoire de santé publique de l'AP-HM.

Le CCAS de Marseille est un référent majeur de l'action sociale et de la solidarité sur le territoire marseillais par ses missions d'intervention sociale quotidienne sur le terrain qu'il conduit dans une démarche systématique de mise en réseau partenariale et par sa mission d'analyse des besoins sociaux du territoire.

L'Etablissement Public Communal met en œuvre ses missions légales et facultatives (notamment domiciliation des personnes sans logement stable) au service de deux cibles majeures : les personnes en situation de précarité et les personnes âgées...

Médecins du monde et le CCAS entretiennent depuis plusieurs années des relations de coopération afin de faciliter l'accès à la santé et aux soins des publics en situation de précarité. Suite au bilan positif de l'expérimentation du protocole de collaboration avec l'Association Internationale de Médecins du Monde depuis 2018, il s'avère opportun de poursuivre cette collaboration dans le cadre du nouveau portage du dispositif par l'Association « PASS de Ville Marseille », afin d'inscrire durablement ce partenariat au service de l'accès à la santé et aux soins, et de la lutte contre le non-recours.

1. OBJET DU PROTOCOLE DE COLLABORATION :

- Repérer les personnes exclues du système de santé,
- Permettre l'accès à une couverture maladie et aux soins, notamment par le moyen de l'accès à la domiciliation,
- Renforcer la collaboration entre le CCAS et la PASS de Ville Marseille, en facilitant les orientations mutuelles des publics,
- Poursuivre la coopération dans le domaine de l'analyse des besoins sociaux et mutualiser les expertises respectives des deux parties afin de faciliter l'accès à la santé et aux soins.

2. MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES DEUX PARTIES :

La PASS de Ville Marseille et le CCAS s'engagent à :

- **Mieux se connaître**

Organiser des réunions de sensibilisation pour présentation de l'offre de service de chacun des partenaires à l'attention de leurs équipes respectives.

Ces réunions permettront notamment de présenter, d'une part, le fonctionnement de la PASS de Ville et, d'autre part, les modalités d'accès à la domiciliation administrative auprès des services du CCAS.

La connaissance respective des missions et de l'organisation des deux parties sera régulièrement réactualisée en fonction de l'appréciation des référents désignés au sein de chacune des deux structures pour le suivi du partenariat. L'ensemble des coordonnées des interlocuteurs et référents de la PASS de Ville Marseille et du CCAS de Marseille sera communiqué et actualisé régulièrement.

- **Orienter les publics à l'appui de canaux de communication facilités ainsi que par la mise en place d'une fiche d'orientation :**

Le CCAS s'engage à repérer et à orienter les publics en difficulté d'accès aux soins vers la PASS de Ville, ainsi qu'à accueillir les publics orientés par la PASS de Ville Marseille sur des plages de rendez-vous afin d'instruire des demandes de domiciliation administrative. La domiciliation administrative, considérée comme la porte d'entrée pour l'accès à l'ensemble des droits civils et sociaux représente en effet la condition indispensable pour que les personnes sans logement stable puissent déposer une demande de couverture maladie et accéder ainsi aux soins.

La PASS de Ville Marseille s'engage à recevoir les publics en difficulté d'accès aux soins suivis par le CCAS et orientés par ce dernier.

Participer aux instances de pilotage

Au-delà de leur participation respective au Comité de pilotage de la PASS de Ville, les deux parties s'engagent à mettre en place un comité technique semestriel qui permettra d'évaluer les résultats des collaborations et d'adapter, si besoin, le partenariat. Les deux parties dresseront chaque année un bilan intermédiaire à 6 mois, ainsi qu'un bilan annuel de leur partenariat qui pourra être partagé avec les membres du comité du pilotage de la PASS de Ville Marseille, ainsi qu'avec tout autre acteur participant à la lutte contre le non-recours dans le domaine de l'accès aux droits et à la santé.

- **Participer activement à des travaux d'observation sociale et d'analyse des besoins sociaux sur la thématique de lutte contre le non recours et le renoncement aux soins**

La collaboration entre les deux parties permettra une meilleure mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que des professionnels de santé, pour faciliter l'accès aux soins et à la santé des publics qui en sont exclus ou en voie de l'être.

A ce titre, la PASS de Ville Marseille et le CCAS pourront, forts de leur partenariat, collaborer ou participer à tout projet ou dynamique partenariale permettant d'améliorer les connaissances en matière de santé publique, d'accessibilité aux soins et de lutte contre le non-recours.

3. DUREE DU PROTOCOLE ET MODALITES DE RESILIATION

Le présent protocole est conclu pour une période de 36 mois et peut être reconduit une fois, tacitement, pour la même durée, en fonction de la validation du projet « PASS de Ville ». Il peut être résilié pour tout motif par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis d'un mois.

Fait à Marseille le,

Pour La PASS de Ville,
Le Président,

Simon LAVABRE

Pour le CCAS de Marseille,
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du CCAS, Adjointe à la Maire de Marseille, en charge
des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre
la pauvreté et de l'égalité des droits,



Madame Audrey GARINO

100